

Validation de Madagascar
Rapport de Validation final
Adam Smith International, Validateur Indépendant
21 mai 2018

1. RÉSUMÉ

Le gouvernement de Madagascar a annoncé son engagement en faveur de l'ITIE en 2007, à la suite de quoi Madagascar a été acceptée comme pays candidat à l'ITIE en février 2008. Après la suspension pour cause d'instabilité politique prononcée par le Conseil d'administration de l'ITIE en octobre 2011 et ayant interrompu la Validation du pays en vertu des Règles de l'ITIE, le Premier ministre, Jean Omer Beriziky, a émis en mars 2013 un arrêté gouvernemental réactivant l'ITIE Madagascar et établissant un Comité National de l'EITI permanent. Le Conseil d'administration de l'ITIE a levé en juin 2014 la suspension de Madagascar et le gouvernement a publié en août 2017 le décret 2017/736 institutionnalisant l'ITIE au sein du bureau du Premier ministre. Le Groupe multipartite (GMP) est présidé par le ministre des Mines et du Pétrole (actuellement Ying Vah Zafilahy) et comprend huit représentants de chacun des trois collèges (gouvernement, entreprises et société civile).

Le 24 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de Madagascar au titre de la Norme ITIE commencerait le 1^{er} septembre 2017. Le présent projet de rapport de Validation fait suite à un contrôle de la qualité de l'évaluation initiale conduite par le Secrétariat international. Le Validateur est d'accord avec l'évaluation préliminaire du Secrétariat, selon laquelle les Exigences 1.1, 1.3, 1.4, 2.2, 2.4, 2.6, 4.1, 4.4, 4.6, 4.7, 4.9, 5.1, 5.2, 6.2 et 7.4 de la Norme ITIE ne sont pas respectées. En revanche, le Validateur recommande de considérer que les progrès accomplis eu égard à l'Exigence 4.9 passent d'inadéquats à significatifs.

2. CONTEXTE

Avec un PIB par tête de 391 dollars US en 2016, Madagascar, qui compte une population de 24 millions d'habitants, est l'un des dix pays les plus pauvres au monde. Pourtant, l'île possède d'importants gisements de minerais et produit environ 4 % de l'ilménite, 2 % du cobalt, 1 % du nickel, 1 % du rutile et 1 % du zircon à l'échelle mondiale. L'exploitation artisanale de l'or, du saphir, du rubis, de l'aigue-marine, de la tourmaline, de la topaze, de l'améthyste et de l'émeraude est ancrée dans la tradition. Malgré l'interdiction d'exportation émise en 2008, ces gemmes sont en grande partie exportées pour être travaillées au Sri Lanka et en Thaïlande. Plus d'un demi-million de mineurs artisanaux participent à cette économie largement informelle dans des conditions de travail souvent dangereuses. Comme Madagascar abrite également quelque 5 % des espèces animales et végétales du monde, dont 80 % sont endémiques, les questions environnementales se trouvent au cœur des priorités des organisations de la société civile.

Dès la fin des années 1950, l'entreprise française SOTRASSUM¹ a exploité la monazite, l'ilménite et le zircon dans le sud-est de Madagascar, en partenariat avec l'État. À partir de 1968, la société française COMINA a exploité la chromite dans la région d'Andriamena sur la côte ouest, puis a été nationalisée sous le nom de KRAOMA en 1975. C'est à ce jour l'un des plus grands projets miniers de Madagascar. Au cours de la période d'isolement consécutive au coup d'État de 2009, la Haute Autorité de la Transition (HAT) a donné la priorité aux investissements asiatiques, notamment en attribuant les droits du gisement de fer de Soalala à WISCO, la troisième entreprise sidérurgique de Chine, qui a versé une prime de signature de 100 millions de dollars US en 2011. Depuis la fin de la crise politique de 2013, une série de grands projets miniers a permis un rebond de la croissance économique. Dans la région sud-est d'Anosy, le projet d'exploitation d'ilménite et de zircon, d'une valeur de 931 millions de dollars US, de la compagnie QIT Madagascar Minerals (QMM) de Rio Tinto, détenue à 20 % par l'État, est entré en production en 2009. Ensuite, la mine de nickel et de cobalt d'Ambatovy, l'une des plus grandes au monde, développée par Sherritt International, Sumitomo Corp. et Korea Resources Corp. dans le cadre d'un investissement de sept milliards de dollars US, est entrée en activité en 2012. Le

¹ Société de traitement des sables du sud de Madagascar, filiale du groupe Pechiney Ugine Kuhlman.

secteur extractif représentait une part modeste (4,18 %) du PIB en 2014, mais le ministère des Mines et du Pétrole (MPMP) prévoit que la croissance du secteur atteindra 6 à 8 % d'ici à 2020. La valeur des exportations couvertes dans le Rapport ITIE 2014 de Madagascar ne représente que 6,3 % des exportations totales. Toutefois, le Fonds monétaire international (FMI) classe Madagascar parmi les pays riches en ressources naturelles, car la valeur totale des exportations minières, dont les exportations informelles d'or et de gemmes, représente plus du quart des exportations totales. Toutefois, en raison de la baisse du prix des matières premières, de nouveaux projets miniers à grande échelle restent à confirmer.

Bien que des explorations pétrolières soient menées de longue date à Madagascar, plusieurs entreprises étrangères, dont ELF, Chevron, Agip et Amoco, se sont succédé sans jamais trouver de gisements commercialement viables justifiant le coût relativement élevé de la production. Toutefois, Madagascar est considérée comme un territoire inexploité en matière de prospection de pétrole et de gaz. Dix grandes entreprises pétrolières internationales y détiennent 17 blocs d'hydrocarbures. Le gouvernement travaille avec des fournisseurs de données (TGS, BGP, Spectrum, CGG) pour promouvoir les investissements dans les 229 blocs disponibles. Jusqu'à présent, les activités d'exploration ont trouvé cinq systèmes pétroliers actifs, dont du pétrole léger classique, du pétrole brut lourd et du sable bitumineux. La prospection est cependant plus avancée en onshore qu'en offshore. En avril 2004, la société Madagascar Oil, inscrite à la cote de l'Alternative Investments Market de Londres, a obtenu les droits de production pour deux blocs de pétrole non conventionnel. Forte de ses réserves potentielles de 1,2 et 1,7 milliard de barils de pétrole brut, Madagascar Oil a conclu en 2008 un accord d'affermage avec Total qui a acquis 60 % du bloc de Bemolanga pour 100 millions de dollars US. Bien que la recherche de sable bitumineux menée de 2008 à 2011 dans le bloc de Bemolanga n'ait rien donné, Total continue depuis sa prospection de types de pétrole conventionnel. Dans le même temps, un projet pilote de production de pétrole lourd a commencé en 2015 au niveau du bloc de Tsimiroro.

Le premier engagement du gouvernement de Madagascar envers la mise en œuvre de l'ITIE a été exprimé en 2007 par l'ancien président, Marc Ravalomanana. En février 2008, Madagascar a été déclarée « pays candidat » par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le GMP et les comités régionaux de l'ITIE Madagascar ont été créés en juillet 2010 sous la HAT qui a ensuite confirmé l'engagement du gouvernement en faveur de l'ITIE dans un communiqué de presse émis le 14 septembre 2011. Bien que Madagascar ait été suspendue à compter d'octobre 2011, le Premier ministre d'alors, Jean Omer Beriziky, a signé l'arrêté gouvernemental n° 5615/2013 en juin 2013 pour réactiver le Comité National de l'EITI. En octobre 2013, l'ancienne Championne ITIE et ministre des Mines, Rajo Daniella Randriafeno, a relevé que la publication du Rapport ITIE 2011 malgré cinq années d'instabilité politique démontrait l'engagement du gouvernement en faveur du renforcement de la gouvernance dans le secteur extractif.

Après la levée de la suspension de Madagascar le 6 juin 2014, le président Hery Rajaonarimampianina a inauguré le 19 juin 2014 la première Foire internationale sur les mines, les hydrocarbures et les équipements en réaffirmant l'engagement du gouvernement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE. Les 21 et 22 avril 2015, l'ancienne présidente de l'ITIE, Clare Short, a été accueillie par le Premier ministre, Jean Ravelonarivo, et d'autres hauts fonctionnaires. La promulgation le 30 août 2017 du décret institutionnalisant l'ITIE Madagascar est le signe le plus récent de l'engagement public du gouvernement.

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat international a effectué la première phase de Validation, à savoir la collecte des données initiales, les consultations des parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès dans la mise en œuvre des Exigences ITIE (« évaluation initiale »). Adam Smith International (ASI) a été nommé Validateur Indépendant pour évaluer si le travail du Secrétariat a été effectué conformément au guide de Validation. Les principales responsabilités d'ASI en tant que Validateur consistent à examiner et à modifier l'évaluation

initiale, si nécessaire, et à résumer son examen indépendant dans le présent rapport de Validation qui sera soumis au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail effectué par le Validateur Indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été transmise à ASI le 13 mars 2018. L'équipe de Validation a entrepris sa mission aux termes du processus de Validation à travers : 1) l'examen approfondi et l'annotation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; 2) l'examen détaillé et la formulation de commentaires par le spécialiste des mécanismes multipartites au sujet de l'Exigence 1 et du protocole relatif à la société civile ; 3) l'examen détaillé et la formulation de commentaires par le spécialiste financier au sujet des Exigences 4, 5 et 6 ; et 4) la consolidation des examens et la rédaction du présent projet de rapport de Validation, transmis au Secrétariat international le 5 avril 2018.

2. Commentaires sur les limites de la Validation

Le Validateur a examiné attentivement l'évaluation initiale du Secrétariat et n'a actuellement pas de commentaires concernant les limites éventuelles du processus de Validation.

3. Commentaires sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

Comme habituellement, la collecte des données initiales, les consultations des parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été menées par le Secrétariat international sur la base des procédures de Validation. La collecte des données s'est déroulée en trois phases. Tout d'abord, un examen des documents disponibles concernant la conformité du pays à la Norme ITIE a été effectué, dont :

- le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et plans de communication ;
- les Termes de Référence du Groupe multipartite, ainsi que les procès-verbaux de ses réunions ;
- les Rapports ITIE et les informations complémentaires, comme les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- les supports de communication ;
- les rapports annuels d'avancement ; et
- toute autre information présentant un intérêt pour la Validation.

Pour la deuxième étape, une visite dans le pays a eu lieu du 20 au 25 novembre 2017. Toutes les réunions se sont déroulées à Antananarivo. Le Secrétariat a rencontré le GMP, l'Administrateur Indépendant et les autres parties prenantes clés, y compris les membres des groupes de parties prenantes qui sont représentés au GMP sans toutefois y participer directement.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport constituant une évaluation initiale des progrès dans la mise en œuvre des Exigences conformément au guide de Validation. L'évaluation initiale ne propose pas d'évaluation générale de la conformité. Le rapport a été soumis au Validateur, le Coordinateur National (CN) en ayant également reçu une copie.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

La Norme ITIE répond pleinement aux difficultés auxquelles Madagascar est confrontée dans la gestion de son secteur extractif. Parallèlement à la fragilité de sa biodiversité unique, l'île possède un large secteur minier artisanal et à petite échelle principalement informel, qui représente environ 40 % du marché du saphir mondial, ainsi que quelques grands projets d'exploitation minière, gazière et pétrolière. La complexité de son système de licences minières, son modèle de décentralisation budgétaire et la participation de l'État au secteur extractif sont particulièrement adaptés au modèle de gouvernance multipartite de l'ITIE. Comme l'indique le plan de travail 2017 de l'ITIE, le pays a cherché à résoudre, par le biais de la mise en œuvre de l'ITIE, les principaux problèmes rencontrés dans la gestion des permis, des données géoscientifiques et des revenus générés par le secteur extractif. Malgré le manque de financements et de capacités et l'engagement inégal de ses différents collègues, l'ITIE Madagascar a eu un impact tangible sur la gouvernance du secteur extractif, que ce soit en apportant des statistiques sur la production et l'exportation ou en participant au lancement d'un cadastre minier en ligne en 2017. L'ITIE Madagascar s'est concentrée sur les principales questions d'intérêt public, notamment la révision de la gestion des permis miniers depuis le moratoire de 2011 sur les nouveaux octrois de permis. Les données ITIE sur les paiements infranationaux, les transferts et les dépenses sociales ont également donné aux chefs des communes et des régions les moyens de réclamer la part des revenus extractifs qui leur revient.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Plusieurs parties prenantes ont indiqué que l'ITIE avait été « un filet de sécurité » pour la gouvernance du secteur extractif pendant la période agitée ayant fait suite au coup d'État de 2009, mais aussi après la levée de la suspension de l'ITIE en 2014. Compte tenu de ses financements limités, le GMP a compensé la baisse du soutien accordé au secrétariat en s'appliquant davantage dans la supervision opérationnelle de la mise en œuvre de l'ITIE de 2015 à 2017. Bien que la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar ait toujours pu s'appuyer sur des mécanismes multipartites solides, la survenue de certains écarts et le renouvellement fréquent des membres du GMP ont affecté la mémoire institutionnelle, particulièrement au sein du gouvernement et de la société civile. Les réunions fréquentes du GMP, organisées sous l'impulsion de la forte participation des entreprises, ont vu diminuer l'implication des deux autres collègues et rarement pu atteindre le quorum, ce qui limite l'adhésion des parties prenantes aux principales décisions du GMP. Les membres du GMP représentant le gouvernement et la société civile ont peu exercé leur mission de façon active au cours des deux dernières années. Tout en expliquant sans doute l'attention prêtée par l'ITIE Madagascar aux questions concernant particulièrement les entreprises, comme l'octroi des permis miniers, cette situation a aussi permis de préserver l'ITIE pendant la longue période marquée par des défauts de financement et la faiblesse de l'engagement de l'État entre 2015 et 2017. L'institutionnalisation de l'ITIE par l'adoption d'un décret gouvernemental en août 2017 est un signe positif quant au renouvellement de l'engagement du gouvernement. La qualité de la mise en œuvre et des mesures prises par le gouvernement sera toutefois essentielle pour garantir la pérennité de l'ITIE à long terme.

Cela étant, l'attention prêtée par l'ITIE Madagascar au rapprochement détaillé ne s'est pas toujours accompagnée d'un examen des informations non liées aux revenus désormais exigées dans la Norme ITIE, ni d'une volonté active d'améliorer les systèmes sous-jacents et les divulgations régulières du gouvernement. L'attention prêtée par le GMP à l'exhaustivité du rapprochement a eu tendance à le détourner d'autres questions importantes pour le secteur extractif malgache, comme la structure de la participation de l'État au secteur minier et la traçabilité des revenus générés par le secteur extractif. Pour accroître l'impact de l'ITIE, il reste autant à faire que ce qui a déjà été fait, notamment en ce qui concerne la gestion des finances publiques, dont la traçabilité des revenus extrabudgétaires, la participation de l'État dans le secteur minier et l'existence des revenus liés au transport. La réalisation des objectifs de l'ITIE nécessite d'intégrer les déclarations ITIE dans les systèmes habituels du gouvernement et des entreprises, y compris pour communiquer les informations contextuelles sur la contribution du secteur à l'économie et des données exhaustives sur les exportations tirées de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or et des gemmes. Bien que l'ITIE se

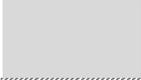
soit montrée pérenne en adoptant des réformes isolées au cours de la dernière décennie, elle ne pourra accomplir son plein potentiel à Madagascar qu'en lien avec les autres réformes en cours. Par exemple, les relations financières entre les entreprises d'État (comme la KRAOMA) et le gouvernement devront impérativement être clarifiées pour remplir les Exigences de la Norme ITIE, mais également les critères de la facilité élargie de crédit accordée en 2016 par le FMI. La publication d'un diagnostic annuel des pratiques d'audit et d'assurance qualité appuierait les réformes de la Cour des Comptes tout en améliorant la transparence des comptes audités des entreprises. L'ITIE pourrait aussi contribuer aux mesures prises par le ministre des Finances et du Budget (MFB) pour simplifier les transferts infranationaux en institutionnalisant la supervision exercée par les administrations locales. Plusieurs outils innovants seront utiles à cette fin, comme l'application informatique lancée cette année pour améliorer le transfert des frais d'administration minière vers les communes et régions locales.

Evaluation de conformité du Validateur Indépendant

Figure 1 – Evaluation du Validateur

| Exigences ITIE | | NIVEAU DE PROGRES | | | | |
|--|--|-------------------|-----------|--------------|--------------|---------|
| | | Aucun | Inadéquat | Significatif | Satisfaisant | Dépassé |
| Catégories | Exigences | | | | | |
| Supervision exercée par le Groupe multipartite | Engagement du gouvernement (1.1) | | | Significatif | | |
| | Engagement de l'industrie (1.2) | | | | | Dépassé |
| | Engagement de la société civile (1.3) | | | Significatif | | |
| | Gouvernance du Groupe multipartite (1.4) | | | Significatif | | |
| | Plan de travail (1.5) | | | | Satisfaisant | |
| Licences et contrats | Cadre légal (2.1) | | | | Satisfaisant | |
| | Octrois de licences (2.2) | | | Significatif | | |
| | Registre des licences (2.3) | | | | Satisfaisant | |
| | Politique sur la divulgation des contrats (2.4) | | | Significatif | | |
| | Propriété réelle (2.5) | | | | | |
| | Participation de l'État (2.6) | | Inadéquat | | | |
| Suivi de la production | Données sur les activités d'exploration (3.1) | | | | | Dépassé |
| | Données sur les activités de production (3.2) | | | | Satisfaisant | |
| | Données sur les exportations (3.3) | | | | Satisfaisant | |
| Collecte de revenus | Exhaustivité (4.1) | | Inadéquat | | | |
| | Revenus en nature (4.2) | | | | | |
| | Accords de troc (4.3) | | | | | |
| | Revenus issus du transport (4.4) | | Inadéquat | | | |
| | Transactions des entreprises d'État (4.5) | | | | | |
| | Paiements directs infranationaux (4.6) | | Inadéquat | | | |
| | Désagrégation (4.7) | | | Significatif | | |
| | Ponctualité des données (4.8) | | | | Satisfaisant | |
| | Qualité des données (4.9) | | Inadéquat | Significatif | | |
| Affectation des revenus | Répartition des revenus (5.1) | | Inadéquat | | | |
| | Transferts infranationaux (5.2) | | | Significatif | | |
| | Gestion des revenus et dépenses (5.3) | | | | | |
| Contribution socio-économique | Dépenses sociales obligatoires (6.1) | | | | Satisfaisant | |
| | Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2) | Aucun | | | | |
| | Contribution économique (6.3) | | | | Satisfaisant | |
| Résultats et impact | Débat public (7.1) | | | | Satisfaisant | |
| | Accessibilité des données (7.2) | | | | | |
| | Suivi des recommandations (7.3) | | | | Satisfaisant | |
| | Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4) | | | Significatif | | |

Légende de la fiche d'évaluation

| | |
|--|--|
|  | Aucun progrès. Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli. |
|  | Progrès inadéquats. Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli. |
|  | Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli. |
|  | Progrès satisfaisants. Le pays est conforme à l'exigence concernée. |
|  | Dépassé. Le pays a été au-delà de l'exigence concernée. |
|  | L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité. |
|  | Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays. |

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Dans cette section, le Validateur relève les aspects au sujet desquels il est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale ou pour lesquels des clarifications sont nécessaires.

En ce qui concerne l'Exigence 1.4 relative à la gouvernance du GMP, le Validateur observe que le GMP a approuvé son règlement intérieur depuis la Validation. Le Validateur recommande que le GMP publie ce règlement intérieur au plus tôt tout en soulignant que sa mise en œuvre, ainsi que celle des dispositions du décret d'août 2017, sera évidemment essentielle pour la suite.

4. RECOMMANDATIONS

1. Conformément à l'Exigence 1.1, le gouvernement doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif dans le processus ITIE. Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. La personne ainsi nommée devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes, disposer de l'autorité et de la liberté de coordonner les actions concernant l'ITIE entre les entités de l'État et les ministères concernés et être capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre suite à l'institutionnalisation de l'ITIE Madagascar par le biais du Décret de 2017, le gouvernement est encouragé à intégrer davantage les fonds destinés à l'ITIE dans la budgétisation gouvernementale afin de garantir la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE à long terme. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège du gouvernement devra élaborer et divulguer un plan d'action pour combler les lacunes en matière d'engagement du gouvernement qui sont documentées dans l'évaluation initiale.
2. Conformément à l'Exigence 1.3.a, le collège de la société civile devra démontrer qu'il participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE. Plus précisément, la société civile devra s'assurer qu'elle est en mesure de contribuer et de participer pleinement au processus ITIE et qu'elle dispose des capacités adéquates pour s'engager envers l'ITIE. En conformité avec l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile devra élaborer et divulguer un plan d'action pour combler les lacunes en matière d'engagement de la société civile qui sont documentées dans l'évaluation initiale.
3. Conformément à l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra s'assurer que les réunions sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents sont diffusés en temps utile avant qu'ils ne soient débattus et proposés pour adoption. Le Groupe multipartite est encouragé à faire en sorte que les écarts relativement à ses Termes de Référence (TdR) soient consignés et transparents. Les collèges du gouvernement et des entreprises sont invités à s'assurer que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite est cohérente et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi. Conformément à l'Exigence 1.4.b.viii, le Groupe multipartite doit conserver des traces écrites de ses discussions et décisions.
4. En conformité avec l'Exigence 2.2, une description du processus de transfert ou d'octroi de la licence et les critères techniques et financiers employés devront être accessibles au public. Notamment au vu du débat étendu au sujet des mouvements des licences dans le secteur minier, l'ITIE Madagascar est encouragée à utiliser la déclaration ITIE en tant qu'outil de diagnostic pour les écarts non négligeables par rapport au cadre réglementaire régissant les transferts et les octrois de licences. Dans les cas d'appels d'offres concurrentiels pour des licences minières, pétrolières et gazières, le Groupe multipartite devra divulguer la liste des demandeurs et les critères d'octroi pour les licences accordées par le biais d'un processus d'appel d'offres. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner les demandes d'analyses complémentaires formulées par les parties prenantes concernant l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences à Madagascar.

5. Aux termes de l'Exigence 2.4, l'ITIE Madagascar devra clarifier et documenter la politique du gouvernement au sujet de la divulgation des contrats et des licences, ainsi que la pratique réelle, y compris toute réforme prévue ou en cours.
6. En application de l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra s'assurer qu'une liste complète des participations de l'État dans le secteur extractif, comprenant les conditions associées à la part de l'État et tout changement intervenu au cours de l'année sous revue, est accessible au public. Le Groupe multipartite doit également clarifier les règles et les pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État (en particulier, KRAOMA) et l'État. Le Groupe multipartite pourrait envisager de solliciter les entités de l'État et les partenaires au développement pour évaluer la mesure dans laquelle la clarification de ces questions pourrait soutenir les progrès accomplis dans le cadre de la facilité élargie de crédit du FMI. Les parties prenantes sont encouragées à intégrer la déclaration de telles informations par le biais des systèmes habituels du gouvernement, par exemple, en publiant régulièrement les statuts et les états financiers audités des entreprises d'État.
7. Conformément à l'Exigence 4.1.a, le Groupe multipartite devra veiller à ce que ses décisions relatives à la matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus dans le cadre du rapprochement soient clairement documentées. Dans son approche à la matérialité des flux de revenus, le Groupe multipartite est encouragé à trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la pertinence pour les parties prenantes, à s'assurer qu'une approche faisable au rapprochement est adoptée et à faciliter l'intégration de la transparence des revenus dans les systèmes du gouvernement et des entreprises. Aux termes de l'Exigence 4.1.c, le Groupe multipartite devra faire en sorte que la matérialité des paiements versés par chacune des entités non déclarantes fasse l'objet d'une évaluation claire pour soutenir l'évaluation globale par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité du rapprochement. En conformité avec l'Exigence 4.1.d, sauf difficultés pratiques importantes, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre du rapprochement, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils de matérialité établis.
8. En application de l'Exigence 4.4, le Groupe multipartite devra évaluer la matérialité des recettes publiques provenant du transport de minerais, en clarifiant la gestion des droits portuaires applicables au transport de minerais.
9. Conformément à l'Exigence 4.6, le Groupe multipartite devra déterminer si les paiements directs infranationaux, dans le périmètre des flux de bénéfices convenus, sont significatifs ou non. Le cas échéant, le Groupe multipartite est tenu de s'assurer que les informations rapprochées sur les paiements des entreprises aux entités d'État infranationales et le reçu de ces paiements sont accessibles au public. L'ITIE Madagascar pourrait envisager de fournir davantage d'informations sur le cumul des décaissements des ristournes de la part d'Ambatovy aux communes hôtes depuis le début de la production en 2012, étant donné la matérialité de ces paiements retardés.
10. Conformément à l'Exigence 4.7, le Groupe multipartite devra faire en sorte que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après.
11. Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, en application des normes internationales d'audit. Conformément à

l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :

- a. Examiner les procédures d'audit et de garantie que suivent les entreprises et les entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE et, à partir de cet examen, convenir de l'information que les entreprises et les entités gouvernementales participantes sont tenues de communiquer à l'Administrateur Indépendant pour que celui-ci puisse s'assurer de la crédibilité des données, en conformité avec l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant devra faire preuve de discernement et appliquer les normes internationales appropriées dans l'élaboration d'une procédure offrant une base suffisante pour la préparation d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra faire appel à son jugement professionnel pour déterminer le degré de fiabilité des contrôles et des cadres d'audit existants des entreprises et des gouvernements. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons justifiant les garanties à fournir.
 - b. S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail exécuté par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation fournie.
 - c. S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation indiquant si toutes les entreprises et les entités de l'État comprises dans le périmètre de déclaration ITIE ont fourni ou non les informations demandées. Toutes les lacunes ou insuffisances signalées à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris le nom des entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues ainsi qu'une évaluation de la probabilité que cela ait eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.
12. Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Madagascar devra préciser publiquement les revenus extractifs, en espèces ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Dans les cas où les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation devra faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers ad hoc. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Madagascar pourrait envisager d'utiliser la déclaration ITIE en vue de mener un suivi de la migration des fonds gouvernementaux sur un système comptable unique du Trésor public, fournissant ainsi une plateforme d'informations publiques sur la gestion des revenus extractifs hors budget.
13. Conformément à l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite est tenu de s'assurer que les transferts infranationaux significatifs des revenus extractifs sont divulgués publiquement, lorsque ces transferts sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi ou d'autres mécanismes de partage des revenus. Le Groupe multipartite devra également divulguer tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Groupe multipartite est encouragé à rapprocher ces transferts.
14. Conformément à l'Exigence ITIE 6.2, le Groupe multipartite devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra élaborer un processus de déclaration pour les dépenses quasi fiscales en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus.
15. Aux termes de l'Exigence 7.4, le rapport annuel d'avancement devra reposer sur des consultations avec toutes les parties prenantes et comprendra un examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans le rapport annuel d'avancement.
